

Note de synthèse

CMR 1 et 2

Contrôles techniques Par organisme accrédité
au moins une fois/an
et lors de tout changement susceptible d'avoir des conséquences néfastes

Pour les VLEP indicatives

Réglementaires : inexistantes à ce jour

Non réglementaires : objectif minimal de prévention

Si dépassement → évaluation des risques → mesures de prévention

Pour les VLEP réglementaires contraignantes

Si dépassement → arrêt du travail → mesures de prévention

ACD

Si le risque est non faible,

contrôles techniques Par organisme accrédité
au moins une fois/an
et lors de tout changement susceptible d'avoir des conséquences néfastes

Pour les VLEP indicatives, applicable au 1^o janvier 2012

Si dépassement → évaluation des risques → mesures de prévention

Pour les VLEP réglementaires contraignantes

Si dépassement → mesures de prévention